PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

CABINET

3 1 C 0 3 FEV 2003

portant nomination des conseillers du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n°2003-13 du 3 février 2003 portant modification de l'article 24 du décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

DECRETE:

Article premier- Sont nommés conseillers du Président de la République :

• Jean OBA BOUYA Conseiller politique chargé des relations avec la

société civile et les organisations non

gouvernementales;

Martin ADOUKI Ambassadeur, Conseiller diplomatique;

Laurent TENGO Conseiller juridique et administratif;

• Ludovic MPILI Conseiller à l'organisation et méthodes ;

Louis BAKABADIO
Conseiller à l'éducation nationale et à la recherche

scientifique;

Gustave ZOULA Conseiller à la paix et la sécurité en Afrique ;

• Jean Richard Bruno ITOUA Conseiller aux hydrocarbures et à l'énergie;

• Clotaire Claver OKOUYA Conseiller économique et financier ;

Pascal AKOUALA GOELOT Conseiller à la jeunesse et aux sports;

•	Macaire NZOMONO	Conseiller à l'agriculture, élevage et pêches ;
•	Guy Georges M'BAKA	Conseiller à l'aménagement du territoire et à la décentralisation ;
٠	Jean-Jacques BOUYA	Conseiller aux transports et à l'équipement ;
•	Enoch MIATA-BOUNA	Conseiller à l'industrie, au commerce et au développement du secteur privé ;
•	Raphaël NGUIE	Conseiller aux mines et à la géologie ;
•	Claudia LEMBOUMBA	Conseiller aux relations publiques ;
•	Véronique OKOUMOU	Conseiller à l'emploi et à la réinsertion des jeunes ;

Article 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera inséré au Journal officiel.

François OLLAKOUARA

Fait à Brazzaville, le 0 3 FEV 2003

Denis SASSOU-N'GUESSO

Conseiller aux ressources documentaires.